

Programme de stages de l'OMPI

Description et but du programme

Le programme de stages de l'OMPI est ouvert aux étudiants et aux diplômés du monde entier ayant suivi une formation en droit, notamment dans le domaine de la propriété intellectuelle, ou dans d'autres domaines intéressant l'OMPI, tels que la science et la technique, la finance, les ressources humaines, l'économie, la communication, les technologies de l'information, la traduction, les relations internationales.

Le programme de stages de l'OMPI appuie la mission de l'OMPI qui consiste à promouvoir l'innovation et la créativité pour le développement économique, social et culturel de tous les pays grâce à un système international de la propriété intellectuelle équilibré et efficace et permet ainsi aux stagiaires de se familiariser avec les valeurs fondamentales et les initiatives de l'OMPI.

Le programme de stages de l'OMPI fournit aux stagiaires l'occasion de compléter leur expérience acquise durant leur formation et de développer leurs compétences et leur expérience professionnelles en travaillant dans un contexte international. Par ailleurs, l'OMPI bénéficie des contributions des stagiaires, qui apportent des points de vue nouveaux et des connaissances tirées des recherches les plus récentes dans leurs domaines de spécialité.

Conditions à remplir

Les conditions à remplir pour bénéficier du programme de stages de l'OMPI sont les suivantes :

- études : diplôme universitaire de premier cycle ou de niveau supérieur. Les diplômés peuvent faire une demande de stage dans un délai ne dépassant pas deux ans après l'obtention de leur diplôme le plus récent ou après la fin de leurs études universitaires supérieures;
- excellente connaissance du français ou de l'anglais. La connaissance de l'une au moins des langues de travail de l'OMPI ci-après constituerait un avantage : allemand, arabe, chinois, coréen, espagnol, japonais, portugais ou russe;
- maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel, PowerPoint et autres programmes ou applications informatiques pertinents);
- bon esprit d'analyse.

Catégories, durée d'un stage et allocation

Les stagiaires peuvent être recrutés individuellement ou par l'intermédiaire d'un établissement d'enseignement ou d'un gouvernement sur la base d'un accord avec l'OMPI. Le programme de stages de l'OMPI comprend deux catégories, en fonction du niveau d'études des stagiaires.

Catégorie I :

- a) les personnes ayant obtenu leur diplôme de premier cycle; et
- b) les personnes ayant commencé des études universitaires supérieures sans avoir terminé ni leur cursus ni leur thèse.

La durée des stages de catégorie I est normalement de trois mois. Les stages de catégorie I peuvent être prolongés si les besoins spécifiques du programme demandeur le justifient, sous réserve de l'approbation du Département de la gestion des ressources humaines (DGRH) et à condition que la durée maximale totale du stage ne dépasse pas six mois. Les stagiaires de la catégorie I reçoivent une allocation mensuelle de 500 francs suisses.

Catégorie II :

- a) les personnes ayant commencé des études universitaires supérieures en ayant terminé leur cursus mais pas leur thèse; et
- b) les personnes ayant terminé leurs études universitaires supérieures.

La durée des stages de catégorie II est normalement comprise entre trois et six mois. Les stages de catégorie II peuvent être prolongés si les besoins spécifiques du programme demandeur le justifient, sous réserve de l'approbation du DGRH et à condition que la durée maximale totale du stage ne dépasse pas 12 mois. Les stagiaires de cette catégorie reçoivent une allocation mensuelle de 2000 francs suisses.

L'allocation est un montant forfaitaire mensuel destiné à participer aux frais de pension, de logement et de transport local. Cette allocation n'est l'équivalent ni d'un salaire ni d'honoraires et elle n'est pas destinée à couvrir les dépenses courantes des stagiaires pour eux-mêmes ou leur famille. Les stagiaires qui sont engagés par l'OMPI sur la base d'un accord formel avec l'Organisation ou dans le cadre d'un de ses programmes et qui sont financés par une autre source (par exemple, leur université ou leur gouvernement) ne reçoivent pas d'allocation de l'OMPI.

Procédure à suivre pour déposer une demande

Les curriculum vitae et les lettres de motivation se dérouleront en ligne au moyen de notre système de recrutement

https://wipo.taleo.net/careersection/wp_internship/jobsearch.ftl?lang=fr_FR

Les places de stage sont octroyées à l'issue d'un processus de sélection, sous la responsabilité du chef de programme, en consultation avec le DGRH.

S'ils sont sélectionnés pour un stage à l'OMPI, les candidats devront fournir des copies certifiées de leurs diplômes et, le cas échéant, une preuve de leur inscription à un cycle universitaire supérieure.

Programme de stages de l'OMPI (suite)

Statut des stagiaires

Les stagiaires ne sont pas des fonctionnaires de l'OMPI et, par conséquent, n'ont pas droit aux privilèges et immunités octroyés par le pays hôte aux fonctionnaires de l'OMPI. Les stagiaires ne sont pas habilités à représenter l'Organisation à titre officiel.

Conduite

Les stagiaires sont censés respecter les mêmes normes de conduite que celles qui s'appliquent aux fonctionnaires de l'OMPI. Les normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux et les articles et dispositions ci-après du Statut et règlement du personnel de l'OMPI relatifs à la conduite des fonctionnaires doivent être repris expressément dans les contrats des stagiaires.

Confidentialité

Les stagiaires doivent respecter le caractère confidentiel des informations non publiées auxquelles ils auront accès pendant leur stage et ne doivent publier à l'extérieur de l'OMPI aucun rapport, article ou document fondé sur des informations recueillies pendant leur stage, sans l'autorisation préalable de l'Organisation.

Les stagiaires doivent observer la plus grande discrétion sur toutes les questions relatives à l'accomplissement de leur travail et ne pas utiliser ou divulguer à un tiers des informations qui n'ont pas été rendues publiques.

Droits de propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, y compris, et sans limitation, les droits d'auteur afférents à tout objet créé par les stagiaires au cours de leur stage et susceptible d'être protégé, conformément aux dispositions du stage, appartiennent à l'OMPI.

Examen médical

Le stage est subordonné au résultat satisfaisant d'un examen médical. Le candidat sélectionné présentera un certificat médical établi par un médecin qualifié, qui indiquera que le candidat est en bonne santé et apte à travailler. Le certificat médical doit avoir été établi moins de trois mois avant le commencement du stage et être transmis au DGRH par le candidat sélectionné avant tout voyage qu'il pourrait effectuer.

Voyages et visas

L'OMPI n'est pas tenue d'organiser les voyages, d'obtenir les visas ou de trouver un logement et ne prend pas en charge les frais qui y sont associés. Si nécessaire, elle peut aider le stagiaire à obtenir un visa d'entrée.

Les stagiaires reçoivent une carte de "légitimation" suisse pour toute la durée de leur stage, qui leur sert de titre de séjour et qui est demandée par l'OMPI au nom du stagiaire à la Mission permanente de la Suisse auprès des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève. L'OMPI ne fournit aucune carte de légitimation aux membres de la famille du stagiaire.

Assurance pour la maladie et les accidents professionnels

L'OMPI souscrit pour le stagiaire à une assurance pour la maladie et les accidents professionnels. La prime est payée par l'Organisation. Cette assurance ne comprend pas les prestations de maternité. L'OMPI ne prend pas en charge les primes d'assurance-maladie et accidents des membres de la famille du stagiaire.

Congé annuel et congé de maladie

Les stagiaires ont droit à deux jours et demi de congé annuel par mois de service. Aucun paiement n'est effectué en compensation de jours de congé annuel qui n'auraient pas été pris à la date d'expiration du stage. En cas de maladie, les stagiaires ont droit à deux jours ouvrés d'absence par mois de service. Un stagiaire ne peut pas bénéficier d'un congé de maladie de plus de trois jours ouvrables consécutifs s'il ne présente pas un certificat d'un médecin dûment qualifié attestant qu'il n'est pas en état d'exercer ses fonctions et indiquant la durée probable de l'absence.

Préavis

Chacune des deux parties peut à tout moment résilier le contrat par notification écrite à l'autre partie dans un délai de préavis de 10 jours.

Emploi futur

Un stage n'autorise en aucun cas son bénéficiaire à prétendre à un emploi futur à l'OMPI. Un emploi à l'OMPI à la suite d'un stage est soumis aux procédures de recrutement et de sélection applicables. Les stagiaires sont considérés comme candidats externes aux postes vacants de durée déterminée pour lesquels ils postulent lorsqu'ils possèdent les qualifications et l'expérience requises. Les stagiaires ne peuvent pas être nommés pour des engagements temporaires ou des contrats externes pendant une période de deux mois suivant la fin de leur stage.